

Strasbourg, le 2 mai 2006

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2006-EDFCAT-0017 du 11/04/2006
Thème Traitement des écarts et du retour d'expérience

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 11 avril 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Traitement des écarts et du retour d'expérience ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 11 avril 2006 portait sur le thème du traitement des écarts et du retour d'expérience et avait pour but d'examiner l'organisation du site sur ce thème au niveau des documents liés à l'organisation qualité d'EDF ainsi que de vérifier la bonne application de ce référentiel dans les différents services du site.

Les inspecteurs ont tout d'abord examiné les documents du manuel qualité décrivant l'application sur le site des directives internes d'EDF 55 et 100 reprenant la réglementation et les demandes de l'Autorité de sûreté nucléaire. Ils se sont ensuite rendus dans les locaux des services « mécanique chaudronnerie et robinetterie » ainsi que dans le service « automatisme » afin de vérifier l'assimilation du référentiel et la gestion concrète sur le terrain des écarts et des demandes d'intervention.

L'impression qui ressort de cette inspection est globalement positive, le site ayant mis en place une organisation apparaissant comme adaptée à l'évolution des référentiels de déclaration d'écart significatif. En outre, la prise en compte du retour d'expérience est bien formalisée y compris en ce qui concerne les signaux faibles.

Cependant, un non-respect d'une note d'application a été relevé concernant la gestion d'un écart détecté en janvier 2002 pour lequel aucune action corrective n'a été tracée et ce, malgré la revue des fiches d'écart, en janvier 2006, lors du passage à une gestion informatique à l'aide de la base de données nationale d'EDF (Sigma module fiche d'écart). Par ailleurs, le site devra veiller à homogénéiser les pratiques de surveillance des interventions des prestataires d'un service à l'autre, ainsi que se positionner formellement sur les demandes d'intervention laissées en suspend depuis plusieurs années.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la vérification de la gestion des écarts dans les services mécanique chaudronnerie et automatisme, les inspecteurs ont relevé la présence de demandes d'intervention datant de quelques années (au plus de 1995). Or, dans ce laps de temps, plusieurs arrêts pour maintenance de chaque réacteur ont eu lieu, ce qui aurait pu être l'occasion de solder ces demandes d'intervention en réalisant les mesures correctives nécessaires, notamment celles qui ne peuvent être mises en œuvre lorsque le réacteur est en fonctionnement.

Demande n°A.1 : Je vous demande de statuer sur ces demandes d'intervention et de me fournir votre plan d'actions et l'échéancier associé afin de les solder.

La fiche d'écart concernant un écart détecté le 10 janvier 2002 sur la tranche 4 est à l'état approuvé alors qu'elle ne propose pas d'action corrective, contrairement à ce qui est prescrit dans les documents qualité d'EDF. Cet exemple montre que la revue des fiches d'écart non closes à la date du passage sous le module fiche d'écart de l'application interne Sigma n'a pas permis de vérifier intégralement la qualité de ces fiches.

Demande n°A.2 : Je vous demande de réexaminer les fiches d'écart ouvertes et non soldées à ce jour afin de vérifier que leur traitement est conforme à votre référentiel et si besoin, de les modifier en conséquence.

B. Compléments d'information

La surveillance de l'exécution d'une action corrective suite à l'émission d'une fiche de constat ou de non conformité ne paraît pas homogène et clairement définie d'un service à l'autre. Certains services se satisfont d'une vérification documentaire et d'autres lui rajoutent une vérification de terrain. En outre, le critère de sélection des chantiers faisant l'objet d'une vérification de terrain semble être principalement lié à la disponibilité du chargé de surveillance du service.

Demande n°B.1 : Je vous demande de me préciser quels critères les services utilisent afin de hiérarchiser les interventions de traitement d'écart devant faire l'objet d'une vérification de terrain.

C. Observations

C.1 Il serait judicieux de faire un distinguo entre les fiches d'écart soldées qui ne seront jamais closes (car faisant l'objet d'un suivi particulier ou/et ayant fait l'objet d'une analyse sûreté concluant au caractère non impactant de l'écart) de celles qui sont soldées en attente de la réalisation d'une solution pérenne, par exemple, lors d'un arrêt de tranche.

C.2 Aucun suivi n'a été mis en place au niveau des services leur permettant de vérifier l'efficacité de la remontée des écarts par les intervenants prestataires.

C.3 Le site devra être attentif à la formation liée à l'utilisation du module fiche d'écart de l'application Sigma.

C.4 La note NA 9/1/1 indice 5 doit être mise à jour pour tenir compte de la DI 100 indice 1 et de la lettre générale d'approbation d'arrêt en cours.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
L'adjoint au chef de division

SIGNÉ PAR

Xavier MANTIN